

Nom et adresse permanente des parents du candidat

Nom

Adresse

Code postal Ville Tél.

Scolarité

	ÉTABLISSEMENT	CLASSE	VILLE
2007 - 2008			
2008 - 2009			
2009 - 2010			

Autres concours présentés en 2010

.....

.....

.....

.....

- Une attestation d'équivalence est demandée pour tout diplôme étranger.
- Les étudiants qui pourraient obtenir leur DEUG (Licence 2), DUT, BTS, Licence 3 ou Maîtrise en juin - septembre 2010 peuvent être admis à présenter leur dossier, leur admission éventuelle ne pouvant être définitive qu'après réception de la photocopie de leur diplôme et ce, avant le 30 septembre 2010.

DOSSIER COMPLET À RETOURNER

ISC PARIS
 Service Concours
 22, boulevard du Fort de Vaux
 75 848 PARIS Cedex 17

Je déclare avoir pris connaissance des programmes, du règlement du concours et m'y inscrire.

A
 Lu et approuvé

le
 Signature du candidat

Tout dossier insuffisamment affranchi ne pourra être réceptionné.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE EN 1^{ÈRE} OU 2^{ÈME} ANNÉE

Pièces à joindre au dossier

- 1 • Le dossier de candidature rempli très lisiblement et complètement en majuscules d'imprimerie, avec photographie collée
- 2 • Un document officiel attestant de la réussite au Baccalauréat
- 3 • Un certificat de scolarité pour l'année 2009-2010
- 4 • Un document officiel attestant de la réussite aux diplômes obtenus après le baccalauréat (DEUG (Licence 2), DUT, BTS, Licence 3, Maîtrise, etc...) (1)
- 5 • Un extrait d'acte de naissance ou photocopie de la carte d'identité (recto/verso) ou du passeport et photocopie du titre de séjour en cours de validité pour les étudiants étrangers.
- 6 • Un chèque à l'ordre de l'ISC Paris correspondant au montant des droits d'inscription (2)
- 7 • Pour les candidats boursiers, une copie recto-verso de l'**avis d'attribution définitive** de bourse de l'Enseignement Supérieur Français **pour l'année scolaire 2009-2010**, délivrée par le CROUS
- 8 • Le certificat individuel de participation, délivré à l'issue de l'appel de préparation à la défense, ou l'un des documents prévus par la loi du 28 octobre 1997 qui prévoit « qu'avant l'âge de 25 ans, pour être autorisée à s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique, la personne assujettie à l'obligation de recensement doit être en règle avec cette obligation. Elle peut procéder à la régularisation de sa situation en se faisant recenser. »

Pour ne pas voir leur dossier rejeté, ces candidats doivent impérativement inclure dans leur dossier d'inscription :

- soit une copie de leur certificat individuel de participation, délivré à l'issue de l'appel de préparation à la défense.
- soit, lorsque celui-ci n'a pas été accompli, une attestation de recensement délivrée par la mairie de leur domicile ou par le consulat dont ils dépendent.

En l'absence de ces documents, une attestation de l'administration chargée du service national attestant que le candidat a satisfait à ses obligations ou a contrario n'est pas soumis à l'obligation de participer à l'appel de préparation à la défense, pourra être acceptée comme pièce justificative.

(1) les étudiants qui pourraient obtenir leur DEUG (Licence 2), DUT, BTS, Licence 3 ou Maîtrise en juin - septembre 2010 peuvent être admis à présenter leur dossier, leur admission éventuelle ne pouvant être définitive qu'après réception de la photocopie de leur diplôme et ce, avant le 30 septembre 2010.

(2) Droits d'inscription : 85 € / Boursier de l'Enseignement Supérieur Français : 42,5 €

Lorsqu'un candidat renonce à se présenter (pour quelques raisons que ce soient)

- avant la clôture des inscriptions, le service Concours rembourse les droits d'examen, sauf une retenue de 35 € (seuls les désistements par écrit seront pris en considération)
- après la clôture des inscriptions, aucun remboursement n'est effectué.

**CHACUNE DES PIÈCES DEMANDÉES EST INDISPENSABLE,
POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER**

Chaque candidat recevra une convocation aux épreuves

ISCparis.com - service.concours@groupeisc.com